

## Politique sur l'alcool et la drogue en milieu de travail

### Article 1 – Objet et but de la politique

La MRC de La Matanie reconnaît son obligation de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle s'engage pour ce faire à prendre les mesures de prévention et à appliquer les correctifs nécessaires afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés, de ses clients et du public en général.

La MRC de La Matanie s'attend à ce que chaque employé soit capable, en tout temps, durant ses heures de travail ou de disponibilité, de s'acquitter de ses tâches sans mettre en danger sa santé, sa sécurité ainsi que celles des autres employés, de la clientèle et du public.

À cet effet, la MRC de La Matanie, consciente des dangers de l'alcool et des drogues sur la santé et la sécurité des personnes, juge nécessaire l'application la présente politique.

### Article 2 – Prévention

La MRC reconnaît que l'alcoolisme et les autres toxicomanies constituent des problèmes de santé. La MRC entend encourager les personnes concernées à suivre un traitement et à se soumettre aux prescriptions médicales que leur état nécessite afin qu'ils évitent l'alcool et les drogues.

### Article 3 – Interdiction

Il est interdit à tout employé de consommer, de posséder, de distribuer ou de vendre tout type de drogue et d'alcool, sous quelque forme que ce soit, dans les établissements de La Matanie, dans ses véhicules ou à tout autre endroit où il se trouve dans le cadre de ces fonctions.

Il est interdit à tout employé de se présenter et/ou d'être au travail sous l'influence de drogues ou d'alcool ayant un effet sur ses capacités à accomplir les tâches reliées à son emploi.

Les interdictions précédentes ne s'appliquent pas à la consommation, à la possession, à la distribution ou à la vente d'alcool dans le cadre d'activités à caractère social, culturel, protocolaire ou solennel. Malgré la phrase précédente, aucun employé ne doit consommer de l'alcool au point d'être intoxiqué ou servir de l'alcool à une personne intoxiquée.

### Article 4 – Mesures disciplinaires

Quiconque tentera de contrevenir aux prescriptions de cette politique devra se justifier et, en conformité avec la convention collective en vigueur lorsqu'applicable, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Le trafic de toute substance visée par la présente politique dans les établissements de la MRC de La Matanie, dans ses véhicules ou à tout autre endroit où ses employés agissent dans le cadre de leurs fonctions sera dénoncé au service de la police.

#### **Article 5 – Application de la politique**

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel. La direction générale est responsable de l'application de la politique et de sa diffusion auprès de l'ensemble des employés de la MRC de La Matanie.

#### ***INFORMATION UTILE (source : Éducalcool)***

*Afin d'éviter l'intoxication due à l'alcool, les femmes et les hommes ne devraient pas prendre respectivement plus de 3 verres et 4 verres en une même occasion.*

*Il est inapproprié de consommer de l'alcool dans certaines circonstances, comme lorsque :*

- *on a des décisions importantes à prendre;*
- *on pratique des activités physiques dangereuses;*
- *on manœuvre un véhicule motorisé, de la machinerie, de l'équipement mécanique ou électrique;*
- *on est responsable de la sécurité d'autres personnes;*
- *on prend des médicaments qui interagissent avec l'alcool;*
- *on a des problèmes de santé mentale ou physique;*
- *on a des problèmes de dépendance à l'alcool.*

2019-05-07

Attestation  
de réception et de prise de connaissance

***Politique sur l'alcool et la drogue en milieu de travail  
de la MRC de La Matanie***

Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_

(nom et fonction de l'employé)

confirme avoir reçu une copie de la ***Politique sur l'alcool et la drogue en milieu  
de travail de la MRC de La Matanie.***

Je confirme également avoir pris connaissance de son contenu.

Ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

(signature de l'employé)